

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 octobre 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 28

D23.079

L'an deux mille vingt-trois,

le douze octobre,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, BADAROUX Suzanne, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), LAFON Madeleine (pouvoir donné à FABRE Jean), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à POUGET Valérie), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à BLANC Sébastien), POURQUIER Jean-Paul (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), POQUET Pascal, DE SOUSA Guy, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude et CAYREL Jean-Claude.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.079 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A OSCA ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES CONCERNEES

M. le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 20 juillet 2023 a été évoqué la demande de l'association OSCA qui gère l'ALSH à Banassac.

En effet, le service commun fait l'objet d'une convention signée le 2/9/2019 dans la cadre de laquelle la Communauté de Communes, verse 20 000 € par an à l'association OSCA.

En 2019, 12 enfants étaient accueillis, désormais c'est une trentaine. Ce service fonctionne bien et répond à une réelle demande.

Aussi, l'association sollicite une participation supplémentaire de 9 693 € pour équilibrer les comptes de 2022. Lors de la réunion du 14 septembre 2023, les communes concernées ont émis un avis favorable pour l'attribution de cette subvention pour un montant de neuf mille six cent quatre-vingt-treize euros (9 693€) selon la répartition suivante :

Communes membres du service commun CRECHE ALSH TRANSPORT DE REPAS	Population municipale 2022	Pourcentage	Répartition de la subvention de 9 693 €
BANASSAC - CANILHAC	1 067	22,35	2 166,41 €
LA CANOURGUE	2122	44,45	4 308,45 €
LA TIEULE	94	1,97	190,86 €
LAVAL DU TARN	94	1,97	190,86 €
LES HERMAUX	95	1,99	192,89 €
LES SALCES	101	2,12	205,07 €
SAINT GERMAIN DU TEIL	870	18,22	1 766,42 €
SAINT PIERRE DE NOGARET	176	3,69	357,35 €
SAINT SATURNIN	63	1,32	127,91 €
TRELANS	92	1,93	186,79 €
TOTAL	4 774	100,00	9 693,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 9 693 € à l'association OSCA, de définir la répartition de cette subvention exceptionnelle par communes membres du service commun « crèche, ALSH, transports des repas » conformément à la convention relative au service commun.

Cette décision fera l'objet d'une décision modificative du budget annexe « Crèche, ALSH, Transports des repas ».

**Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,**

(Messieurs Jean FABRE, Jean-Claude SALEIL et Sébastien BLANC ne prennent pas part au vote)

APPROUVE, l'attribution de la subvention exceptionnelle pour un montant de neuf mille six cent quatre-vingt-treize euros (9693€), qui sera réparti au prorata de la population municipale des dix Communes membres du service commun « Crèche, ALSH, Transports des repas » selon le tableau présenté ci-dessus et conformément aux termes de la convention financière,

DIT que cette somme sera inscrite au budget annexe du service commun dans le cadre d'une décision modificative,

AUTORISE, Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

Pour copie certifiée conforme,

La Canorgue, le 19 octobre 2023,
Le Président,
Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémouls
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL